

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 10 Octobre 2017 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire de Lezennes.

Étaient Présents ;

Mme THYS B. – M. BLOT M. – M. SANDT M. – M. DECOURSELLE F. – M. DUFOUR D. – Mme LAVOISIER L.
Mme WALAS C. – Mme PETIT C- Mme BLONDEL C. – M. DESCARPENTRIES L – Mme DEPLECHIN S.
M. SAGETTE J. – M. CHRETIEN L. - M. MIRABAUD C. – M. FARAJI F. – Mme LAIGNEZ M.F. - M. BERTAUX JM
M. BOGAERT B -

Absents ;

M. MORELLE H.M

Absents excusés ;

Mme DESCAMPS F donne pouvoir à M. DECOURSELLE F.

M. BILLAS D. donne pouvoir à M. BERTAUX J.M.

M. RAIN J.C. donne pouvoir à Mme LAVOISIER L.

Le secrétariat de la séance est assuré par_Mme DEPLECHIN Sandrine

1^{er} Point : Opération aménagement Centre Bourg : rétrocessions parcelles

Vu la délibération portant sur la convention d'aménagement publique du Centre Bourg du 21 Juin 2005 prolongée par les avenants n° 1, n°2, n°3 et n°4.

Considérant que l'opération d'aménagement est achevée et la procédure de remise des ouvrages engagée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg réalisée par la Société d'économie mixte Ville Renouvelée, les dispositions de la convention prévoyaient la remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la convention non cédés aux constructeurs qui relève de la compétence de gestion de la commune.

Ainsi les parcelles AD 550 et AD 556, correspondant à l'emprise du square Picavet sont concernées par la présente procédure de rétrocession.

La SEM Ville Renouvelée afin de poursuivre l'achèvement de l'opération propose de rétrocéder à la commune de LEZENNES, les parcelles désignées à l'euro symbolique

Les frais d'acte seront pris en charge par la SEM Ville Renouvelée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accepter la rétrocession des parcelles à l'euro symbolique
- A signer les actes notariés relatifs à cette cession avec la SEM Ville Renouvelée
- A intégrer dans l'actif patrimonial de la commune les parcelles désignées

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2^{eme} Point : Acquisition immeuble 14 rue Faidherbe

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Vu la saisine du service des domaines en date du 06 Mars 2017

Vu l'avis du service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 Avril 2017

Vu le budget primitif 2017

Considérant la proposition par son propriétaire d'acquisition amiable d'un immeuble situé au 14 rue Faidherbe à Lezennes, cadastré AD 255 d'une surface de 55 m², dont la situation lui confère un intérêt communal, renforcé notamment par sa mitoyenneté avec l'immeuble, sise au numéro 16 de la même voie et de sa proximité avec les immeubles, sise au 18 et 20 rue Faidherbe, propriétés communales.

Considérant que cette acquisition permettrait de conforter l'emprise foncière stratégique de la commune dans la requalification de cet îlot qui pourrait accueillir un cabinet médical dans le cadre des transferts fonciers engagés dans l'opération de construction du centre culturel rue Chanzy

Considérant l'évaluation du prix d'acquisition par le service des domaines, l'intérêt communal pertinent au regard de la politique de maîtrise foncière mise en oeuvre dans le secteur concerné et la situation stratégique de l'immeuble dans le cadre de l'opération projetée,

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'approuver l'acquisition à l'amiable de l'immeuble situé 14, Rue Faidherbe, cadastré AD n° 255, pour un montant de **136 000 €**, hors frais notariés et de l'autoriser:

- A engager l'acquisition dudit immeuble
- A signer les actes nécessaires,
- A imputer la dépense aux crédits prévus au budget primitif de la commune, à l'opération n°58

-----Adoptée à la majorité des votants -----

3^{eme} Point : Procédure de bien en état d'abandon manifeste et Remboursement Travaux d'office

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités,

Monsieur le Maire attire une nouvelle fois l'attention de l'assemblée sur la problématique de défaut d'entretien de la parcelle cadastrée n° AH0049, au 62 rue Chanzy, laissée à l'abandon et envahi par la végétation et dont la maison, en état manifeste d'abandon aurait fait l'objet à plusieurs reprises d'occupations sauvages.

Malgré les nombreuses tentatives de conciliation et les rappels aux obligations qui incombent au propriétaire concernant la bonne tenue intérieure et extérieure de son habitation, aucune démarche sérieuse de nettoyage n'a été entreprise par le propriétaire du terrain depuis plusieurs années. La situation porte atteinte à la salubrité publique.

Un devis établi à la demande de la ville auprès d'un prestataire s'élève à **10 573.20 €** TTC pour le nettoyage complet du jardin long de plus de 200 mètres linéaires et l'abatage des arbres morts qui jonchent le sol.

En vertu des dispositions de l'article L-2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales une nouvelle mise en demeure va être adressée au propriétaire en lui notifiant le coût des travaux qui sera porté à sa charge en cas d'inaction dans les 30 jours à compter de la notification de la mise en demeure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à faire procéder aux travaux d'office de nettoyage du terrain en se substituant au propriétaire défaillant, faute d'exécution à l'issue de la mise en demeure qui lui sera prochainement notifié. Le cas échéant, un titre de recouvrement sera émis à son encontre pour remboursement des sommes versées par la commune.

Par ailleurs au regard des désordres constatés, de l'état de l'immeuble désigné supra, du risque pour la sécurité et la salubrité publique et en précisant l'absence de réaction du propriétaire malgré les nombreuses tentatives de conciliation et les courriers adressés, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager une procédure pour les « biens en état d'abandon manifeste » pouvant engager à terme l'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée du bien. Dans l'attente, en application des articles L. 511-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation et en fonction du risque constater, après expertise, une procédure de péril pourrait être engagée afin de mettre en demeure le propriétaire de faire les travaux nécessaires pour mettre fin au péril dans un délai fixé.

Le Conseil autorise la prise en charge des travaux d'entretien du terrain en cas de défaillance après une nouvelle mise en demeure,

Autorise la mise en œuvre de la procédure de péril, constatation d'un bien en état d'abandon, et d'expropriation pour cause d'utilité publique, le cas échéant.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Ouverture dominicale des commerces 2018

Vu la loi [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à [l'article L 3132-26](#) du code du travail.

Depuis le 01^{er} Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Le Conseil Métropolitain dans sa délibération cadre du 01^{er} Juin 2017, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, a décidé de limiter à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales octroyées par le maire en 2018 et fixé un calendrier de 7 dates communes à respecter à savoir les 14 janvier, 01 juillet, 02 septembre, 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre 2018 et une date laissée au libre choix des communes, avec pour objectif :

- Un effet réel en terme de lisibilité du dispositif sur la Métropole,
- Une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

Il est proposé de soumettre pour avis du Conseil, la validation de calendrier retenant 8 dates dont 7 harmonisées à l'échelle métropolitaine.

Après concertation avec la commune de Villeneuve d'Ascq, il est proposé de fixer le 8^{ème} dimanche selon le calendrier et les modalités suivantes :

- Pour les magasins de sport, le dimanche 09 Septembre 2018
- Pour les magasins de détail alimentaire, le dimanche 30 décembre 2018
- Pour tous les autres branches d'activités, le dimanche 25 novembre 2018

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

Monsieur le Maire sollicitera, pour avis conforme, la Métropole Européenne de Lille, pour statuer sur la possibilité d'ouverture au-delà de cinq dimanches ouverts dans l'année, conformément à la réglementation.

-----Refusée à la majorité des votants-----

5^{eme} Point : Décision Budgétaire Modificative

Mme Béatrice THYS, Maire Adjointe aux finances et à la communication propose l'inscription des crédits complémentaires suivants :

Section Investissement	Crédits dépenses	
Opération n° 58 Acquisitions immobilières diverses	- 11 000€	
Opération n° 613 Ecole Maternelle Henri Coursier	+ 8000 €	
Opération n° 87 Patrimoine immobilier communal privé entretien et mise en conformité	+ 3000 €	
Section Fonctionnement	Crédits dépenses	
Chap 65 Autres charges de gestion courante Article 6574	+ 14 500	
Chap 67 charges exceptionnelles Article 6745	- 14 500	

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point : Tarifs école de Musique 2017/2018

Mme Béatrice THYS, Adjointe déléguée à la Culture, propose de fixer les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Formation Musicale et instrumentale
Familles dont le QF est compris entre 0 et 500 €	25 €	38 €	63 €
Familles dont le QF est compris entre 501 et 595 €	30 €	44 €	74 €

Familles dont le QF est compris entre 596 et 715 €	34 €	53 €	87 €
Familles dont le QF est compris entre 716 et 835 €	41 €	60 €	101 €
Familles dont le QF est compris entre 836 et 975 €	47 €	70 €	117 €
Familles dont le QF est compris entre 976 et 1125 €	52 €	77 €	129 €
Familles dont le QF est compris entre 1126 et 1410 €	59 €	87 €	146 €
Familles dont le QF est compris entre 1411 et 2210 €	65 €	98 €	163 €
Familles dont le QF est compris entre 2211 et plus €	71 €	108 €	179 €
Extérieurs	81 € + 115 € droits d'inscription annuel	122 € + 115 € droits d'inscription annuel	203 € + 115 € droits d'inscription annuel

Il s'agit d'un droit d'inscription annuel. Le règlement pourra être fractionné en trois fois.

Un abattement de 50 % sera consenti à partir du 2^{ème} membre d'une même famille.

La participation des enfants au chant Choral est gratuite.

Le tarif de formation musicale s'applique aux élèves inscrits uniquement en classe d'éveil, à l'atelier vocal ou à l'atelier de percussion.

Gratuité accordée en formation musicale aux membres de l'Harmonie et du Groupe Vocal.

Un prêt d'instrument est consenti aux conditions indiquées dans le règlement – le montant du prêt est fixé aux montants de la formation instrumentale plafonnés à 65 € par année scolaire.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : subventions aux associations année scolaire

Monsieur Michel BLOT, Madame Béatrice THYS et Madame Christine BLONDEL ne prennent pas part au débat et au vote de l'Office Municipal des Sports et de la Culture.

Madame Béatrice THYS ne prend pas part au vote Gymnastique Volontaire.

Madame Christiane WALAS et Madame Christine BLONDEL ne participent pas au vote Lezennes Arts Plastiques.

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, au commerce, aux Associations et au Sport, propose à l'Assemblée pour la fixation du montant de la subvention de base 2017, le maintien du montant accordé en 2016 pour les associations lezennoises et extérieures, soit 330 €.

Subventions associations Lezennoises 2017 année scolaire

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE BASE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION PERSONNALISEE	TOTAL
Association Sportive Arts Martiaux	330€			330€
Atelier théâtre et cie	330€			330€
Club couture et détente	293€			293€
Cyclo club Lezennois	330€			330€
Office Municipal des sports et de la culture	330€			330€
Gymnastique Volontaire			3000€	3000€
Lezennes Arts Plastiques			2400€	2400€
Association des parents d'élèves			372€	372€
Club de danse Elisaline			2000€	2000€
Badminton club de Lezennes		560€	3130€	3690€
Stade Lezennois			10 000€	10 000€
Association sportive des pongistes			600€	600€

Subventions associations extérieurs 2017

DDEN

330€

Isatis Prod, Basket club lezennois pas de demande pour la saison 2017-2018.

Taekwondo , le club alpin lezennois leur dossiers seront étudiés ultérieurement et la subvention délibéré en conseil municipal du mois de décembre.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Subvention Office Central de Coopération à L'Ecole (O.C.C.E.)

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Maire Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose le projet porté par l'équipe enseignante de l'école Jules Ferry d'une classe transplantée d'une durée de cinq jours avec pension à BEAULIEU EN ARGONNE (55 250) à destination des élèves scolarisés en CM2, dans le cadre du travail pédagogique mémoriel autour de la Première Guerre Mondiale en lien avec les orientations municipales du projet mémoriel 2014-2018.

A cet effet et afin de soutenir significativement le projet des enseignants de l'école Jules Ferry, il est proposé, sur la base du plan de financement prévisionnel, l'attribution d'une subvention de 17 000 € auprès de l'association Office Central de Coopération à L'Ecole local en charge du règlement financier du séjour. Le solde de financement sera couvert par la participation des familles et les actions de financement organisées par l'équipe auprès des parents d'élèves et des lezennois.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{eme} Point : Bourse Permis de Conduire – Modification critère âge

Vu la délibération du 27 Juin 2017 portant mise en œuvre d'un dispositif financier d'aide au permis de conduire.

Monsieur DECOURSELLE Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention rappelle au Conseil le dispositif d'accompagnement mis en œuvre depuis le 01^{er} septembre. Afin de tenir compte de l'âge minimum requis pour s'inscrire dans un dispositif de formation au permis de conduire (formation conduite accompagnée, formation permis B), il est proposé de modifier l'âge minimum requis dans le cadre du dispositif et de retenir l'âge de quinze ans révolu à la date d'inscription en formation auto-école.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

10^{eme} Point : Tarifs centre Educatif 2017

Vu la délibération du 27 Juin 2017,

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Adjoint à l'Education, Enfance, Jeunesse et Prévention rappelle au Conseil la volonté de proposer une nouvelle tarification adaptée aux rythmes de l'enfant pour la prochaine rentrée scolaire tout en conservant le caractère forfaitaire de la tarification. Une nouvelle grille de tarification à partir du 01 septembre 2017 a été adoptée en Conseil Municipal le 27 Juin dernier.

Afin de tenir compte de l'ensemble des temps d'accueil périscolaires, il est proposé de compléter la grille tarifaire comme suit (cf. tableau annexé)

* Le tarif applicable aux familles Lezennoises en début d'année scolaire continue à l'être, en cas de changement de domicile pour une autre Commune, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Ces tarifs s'appliqueront également pendant les vacances de Noël.

Les tarifs proposés ci-dessus ne comprennent pas le déjeuner.

Le règlement fixe les modalités de report ou de remboursement des droits d'inscription en cas d'absence.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{eme} Point : Attribution dispositifs Aides Directes communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aides à l'isolation délibérés les 08 Avril 2013 et 26 Juin 2015 et d'aide complémentaire à l'achat d'un vélo en date du 06 avril 2017.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

✓ **Aides à l'Isolation :**

- Madame Françoise POTIER pour un montant de 452 €
- Madame Evelyne Delannoy DELBECQ pour un montant de 150 €
- Madame Yamina BENABED pour un montant de 258 €

Total : 860 €

✓ **Aide complémentaire dispositif « Achat Vélo » MEL :**

- Monsieur Olivier LANZONI pour un montant de 50 €
- Monsieur Renaud GARRET pour un montant de 50 €
- Madame Pauline COCHEZ pour un montant de 50€
- Madame Béatrice MANCHE pour un montant de 50 €
- Madame Sandra VEGA pour un montant de 50 €
- Madame Djamila AZIZI pour un montant de 100 €
- Madame Sofia FORGET pour un montant de 100 €

Total : 450 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du Budget Primitif 2017

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----